



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

A 210501



**Madame la Présidente**  
**Chambre Régionale des Comptes**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
124-126 boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69503 Lyon Cedex 03

Crolles, le 04/05/2021

N/Réf : HB/JB/EM/2021-00719

Objet : Réponses apportées au rapport  
d'observations définitives

Recommandé avec AR : 1A18614301451

Suivi : *Emilie Mangione*

*emangione@le-gresivaudan.fr*

Madame la Présidente,

Par un courrier réceptionné le 6 avril dernier, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 et suivants.

A la lecture de ce rapport, je constate tout d'abord avec satisfaction la prise en compte par votre institution de certaines remarques énoncées dans la réponse de la collectivité au rapport d'observations provisoires.

Je souhaite, par la présente, apporter les réponses suivantes aux recommandations.

**Recommandation n°1**

**Mettre en place un provisionnement effectif des risques (recommandation réitérée)**

Cette action a été engagée en 2020 avec la comptabilisation en provision pour risque de 162 000 € au titre des jours de congés enregistrés sur les comptes épargne-temps (CET) des agents de la communauté de communes.

Courant 2021, cette démarche sera renforcée avec l'estimation financière, et sa comptabilisation, du risque des contentieux, encore en cours.

Le provisionnement sera ajusté annuellement par une délibération du conseil communautaire.

**Le GRÉSIVAUDAN**

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - [bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)

**Recommandation n°2****Assurer le financement intégral de la mission ADS exercée pour le compte des communes utilisatrices, en mettant fin à la subvention d'équilibre du budget principal**

Le Grésivaudan a fait évoluer la tarification dans l'objectif, à terme, de parvenir à l'équilibre budgétaire sans recourir à une subvention du budget principal.

**Recommandation n°3****Mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine**

Suite aux nombreux transferts de compétences et/ou d'équipements effectués depuis 2009, les services de la communauté de communes ont peiné à instruire les procès-verbaux de mise à disposition, toute l'énergie ayant été réservée au traitement du quotidien : paiement des fournisseurs, poursuite des commandes, élaboration des budgets, suivi des investissements ...

Avec un renforcement humain, fin 2018, au sein de la direction des finances et de la commande publique, ce travail a été relancé.

La première étape d'élaboration des PV manquants est en cours, avec notamment la finalisation, début 2021, de ceux liés au transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette étape sera suivie, thématique par thématique, de la mise en concordance de l'actif tenu par le comptable avec celui tenu par l'ordonnateur, de la mise à jour des subventions transférables, de la revisite des modalités d'amortissement ...

Cette fiabilisation des données patrimoniales se réalisera, progressivement, sur plusieurs exercices budgétaires.

**Recommandation n°4****Mettre en œuvre le RIFSEEP**

Depuis 2010, la collectivité a souhaité travailler sur les modalités d'intégration des différents personnels et cela s'est produit jusqu'en 2018, année de la dernière intégration conséquente (eau - assainissement). Dans ce cadre, au travers de groupes de travail, l'objectif a consisté à harmoniser les conditions de travail et de rémunération et d'homogénéiser les charges de travail, réduisant ainsi les inégalités dont la collectivité a héritées.

Cette démarche s'est traduite, au travers d'une approche métier et dans un souci d'harmonisation par la revalorisation de l'ensemble des régimes indemnitaires des agents des catégories C et B ; s'agissant des agents de catégorie A, la réflexion les concernant, compte tenu des écarts existants, devait s'intégrer à celle visant la mise en œuvre du RIFSEEP.

L'ensemble de ce 1er travail, réalisé dans le cadre de la délibération cadre relative au régime indemnitaire, a ainsi permis de structurer et d'harmoniser les modalités de traitement de l'ensemble des agents concernés. Aujourd'hui, le périmètre de la collectivité s'étant stabilisé après ces dix années de développement continu, le processus visant à mettre en œuvre le RIFSEEP, prévu à partir de fin 2019 et reporté

compte tenu de la situation sanitaire, s'est concrètement engagée en novembre 2020 ; la mise en place est envisagée pour septembre 2021.

**Recommandation n°5**

**Mettre fin à la prime de 13ème mois (sauf pour les agents qui en bénéficiaient avant leur transfert)**

Conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui permet de maintenir les avantages collectivement acquis ayant le caractère du complément des rémunérations que les collectivités ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi, au profit de l'ensemble de leurs agents, la collectivité verse, en effet, une prime équivalente à un « 13ème mois » à l'ensemble de ses agents.

L'attribution de cette dernière concerne donc l'ensemble des personnels (hors saisonniers et vacataires), au prorata de leur temps de présence dans l'année en cours. Elle est versée en 2 fois sur les salaires de juin et décembre et/ou au prorata du temps travaillé pour les personnels interrompant leur contrat en cours d'année (fin de contrat / démission / autre).

Ainsi, la collectivité, dans le cadre du développement qui fût le sien et dans la recherche d'une structuration la plus efficiente possible, se devait d'harmoniser les conditions de travail et de rémunération de ses agents, mais également d'homogénéiser les charges de travail et ainsi de réduire, autant que possible, les inégalités héritées ; le complément de rémunération, visé ici par la chambre, s'inscrit pleinement dans ce processus. Toutefois, cet aspect sera bien évidemment instruit dans le cadre de la mise en œuvre engagée du RIFSEEP.

**Recommandation n°6**

**Supprimer la clause de confidentialité des conventions de groupement de commande concernant le renouvellement des outils industriels de La Tronche**

La suppression de la clause de confidentialité, laquelle avait pour objectif de respecter les obligations de confidentialité envers les candidats tant que les procédures de la commande publique étaient encore en cours, a été délibérée lors du conseil du 29 mars 2021.

**Recommandation n°7**

**Informier régulièrement l'assemblée délibérante des décisions prises par les organes décisionnaires des deux groupements de commande pour l'exercice de la compétence de traitement des déchets**

L'information des conseillers communautaires des différents membres des groupements a bien été faite :

- Par la présence régulière des délégués des groupements aux nombreuses réunions et notamment pour le Grésivaudan de son vice-Président Christophe BORG – tant pour les réunions constitutives que les suivantes plus opérationnelles
- Par les délibérations prises par les différents conseils communautaires depuis 2017

Des dispositifs sont prévus dans le cadre des conventions pour assurer la transmission des informations entre les différents membres des groupements.

L'ensemble des contrats conclus dans le cadre des groupements est approuvé par une commission d'appel d'offres spécifiquement mise en place conformément aux textes applicables, et associant un représentant et un suppléant de chacun des membres du groupement : les décisions sont prises à la majorité des membres.

Les groupements prévoit par ailleurs la mise en place d'un comité de pilotage destiné à assister le coordonnateur dans sa mission et associant un représentant élu titulaire et un suppléant issu de chacun des membres des groupements ; ce comité a un rôle à la fois en amont de la passation des marchés et pour le suivi de leur exécution dans le cadre des groupements ; il est également amené à étudier les évolutions stratégiques à donner aux projets ; de fait, les élus du Grésivaudan sont informés des missions ainsi conduites.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan



**Henri BAILE**

